

26^{ME} SHOW BAGUE D'OR 2018

REGLEMENT GENERAL

- Art. 1/1** Tout amateur d'oiseaux peut participer à l'exposition. Toutes les bagues, délivrées par les fédérations reconnues par le COM, sont admises. **Pour que le contrôle des bagues se déroule normalement, les cartes d'éleveurs seront présentées lors de l'enlogement ou une copie de la carte d'éleveur doit être jointe au formulaire d'inscription.**
- Art.1/2** Classe A – voir séries
Classe B – voir séries
Classe D – Stam – les bagues de différentes fédérations sont admises dans un même stam.
Les bagues de différentes années sont admises (voire les sections)
- Art. 2** **Prix en nature.** Chaque amateur qui expose un minimum de 10 oiseaux reçoit un paquet de nourriture pour oiseaux Orlux et un bon d'une valeur de **20,00 Euro**. **(le bon doit être échangé pendant l'exposition dans le stand ORLUX)**
- Art. 3** Toute fraude ou tentative de fraude signifie l'exclusion de l'amateur et de tous ses oiseaux, le propriétaire perd tout droit à sa mise d'inscription et aux prix en nature. (les règlements du COM seront appliqués)
- Art. 4** Les oiseaux enlogés doivent être approvisionnés en nourriture et en boisson pour une durée minimum de 24 heures.
- Art. 5** Les oiseaux malades et/ou blessés ainsi que les cages d'exposition sales seront refusés.
- Art. 6** Les cages d'exposition seront du type standard. Les étiquettes des cages seront collées à droite, les fontaines (avec fond blanc) seront placées à gauche. Mangeoire ou abreuvoir en plastique vert **(minimum 7 cm)**
- Art. 7** Il est interdit de mentionner "A VENDRE" ou "PRIX DE VENTE" sur les cages d'exposition durant les jours d'exposition.
- Art. 8** Le jugement sur table sera effectué par des juges reconnus par le C.O.M. Leur décision est sans appel.
- Art. 9** **Responsabilités.** Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de maladie, de mort ou de vol des oiseaux exposés. Une surveillance permanente est prévue. Tous les cas non décrits dans ce règlement, imprévus et/ou problèmes, seront jugés par les organisateurs. Leur décision est sans recours. Par leur inscription, les exposants se déclarent automatiquement d'accord avec le règlement. Lors du non respect de ce règlement, le participant concerné sera automatiquement exclu de toute participation ultérieure. Des dispositions supplémentaires pourront être communiquées lors de l'envoi des étiquettes et des listes de participation. Aucune compensation financière (dans le domaine matériel et, ou moral) n'est possible et ce, à partir de l'enlogement jusqu'au délogement des oiseaux.
- Art. 10** Le délogement sera effectué par ordre décroissant de la distance à parcourir.
- Art. 11** Dans chaque série, trois gagnants d'une médaille sont prévus:
Points médailles
- | | Individuelle | Stam |
|--------|-----------------------------|----------|
| OR | 95 - 94 - 93 - 92 - 91 - 90 | Min. 360 |
| ARGENT | 94 - 93 - 92 - 91 - 90 | Min. 360 |
| BONZE | 93 - 92 - 91 - 90 | Min. 360 |
- Tous les exposants qui gagneront au moins une médaille, recevront un trophée. Dès le dimanche matin, le trophée sera à disposition de l'exposant, dans la salle au stand « Info ».
- Art. 12** **Enlogement: mercredi 28 novembre 2018 de 10 jusqu'à 21h00.**
Jugement: jeudi 29 novembre 2018.
Remise des prix : dimanche 02 décembre 2018.
Délogement: dimanche 02 décembre à partir de 17h30.
- Art. 13** **Ouverture officielle et réception: Vendredi 30 novembre 2018 à 19h30.**
Tous les exposants et leur partenaire sont cordialement invités.
- Art. 14** **Ouverture au public: Samedi 01 et dimanche 02 décembre 2018 à partir de 9h00.**
- Art. 15/1** Par section, une **Bague en or massif** (format : bague de pigeon) sera décernée à l'exposant qui obtiendra le plus grand nombre de points avec les **10** oiseaux les mieux classés dans cette section.
En cas d'égalité, il sera tenu compte du 11^{ème}, du 12^{ème} oiseau, etc... Le 2^{ème} et le 3^{ème}, dans chaque section gagne, respectivement, une bague en argent et en bronze. Ces bagues sont offertes par :
«L'Orfèvrerie Luc BLONDEEL» à Zonnebeke
- Art. 15/2** **Le pin d'or (offert et créé par l'orfèvre Blondeel) est calculé en tenant compte des médailles obtenues (Or=3pts, argent= 2pts, et bronze = 1pts). Le total des points ainsi obtenu est divisé par le nombre des séries dans lesquelles l'exposant exposait effectivement. Pour revendiquer le Pin d'or, le participant doit présenter au min. 20 oiseaux dans 5 séries. En cas d'ex-aequo, l'exposant qui lors du jugement, reçoit le plus de points, reçoit le Pin d'or.**
- Art. 16** **Prix d'inscription.** Oiseau individuel = 2,50 Euro. Frais d'administration = 8,00 Euro. Catalogue gratuit.
- Art. 17** **Bulletin d'inscription.** A envoyer **AVANT le 16 novembre 2018** à Dirk Dumon, Zwevezelestraat 30, 8810 Lichtervelde, tél.: 0032 / 51 722 849 e-mail: dumon.dirk@telenet.be
Les étiquettes pour les cages vous seront envoyées après l'inscription. La carte d'entrée de l'exposant, sera remise lors de l'enlogement.
- Il est permis de faire des changements jusqu'au vendredi 23 novembre, après quoi aucun changement ne sera autorisé.**
- Art. 18** Les oiseaux indigènes doivent satisfaire aux prescriptions légales flamandes. **Toutes les cailles (excepté les cailles de Chine) doivent être vaccinées et accompagnées d'un certificat valable du vétérinaire.**
- Art. 19** Chaque **jeune exposant en dessous de 25 ans** (année de naissance 1993) , veillera à compléter par un **J** le carré prévu.
- Art. 20** Les cages de l'organisation peuvent être louées pour € 2.00 la cage. La réservation, avant 23 novembre, est obligatoire. A voire sur le formulaire d'inscription.